#### ROYAUME DU MAROC



# Appel d'Offre n° 04/2015

#### Objet:

# EXECUTION DES LEVES REGULIERS PAR PROCEDES AU SOL DES DOUARS:

Commune
C/R Lagdadra
C/U Talmest
C/R Agred
C/R Zaouiat Ben Hmida

#### - PROVINCE D'ESSAOUIRA-

# Règlement de Consultation

(Appel d'offres réservé aux PME)

Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Essaouira.



#### **SOMMAIRE**

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION :	. 3
Article 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
Article 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
Article 5: JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS	
Article 6 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	6
Article 7 :GROUPEMENTS	6
Article 8 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :	.7
Article 9: RETRAIT DES PLIS	.7
Article 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	.7
Article 11 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	.7
Article 12 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	.8
Article 13: INFORMATION DES CONCURRENTS	8.
Article14 :CRITÈRES D'EXAMEN DES OFFRES ET MODE DE JUGEMENT	.8
Article 15: REPARTITION EN LOTS	.9
Article 16 : LANGUE	.9
Article 17 :ANNULATION DE LA CONSULTATION	.9
Article 18 : FRAIS DE PRESENTATION DES OFFRES	.9
Article 19: EXAMEN DES OFFRES ET SECRET DE DELIBERATION	.9
Article 20 :SIGNATURE DU MARCHE1	0
Article 21 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES	0
Article 22 : LIBELLE DE LA MONNAIE	0

#### **Article 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION:**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, réservé aux PME, n° 04/2015 ayant pour objet :

#### EXECUTION DES LEVES REGULIERS PAR PROCEDES AU SOL DES DOUARS:

Douar	Commune
Douar Lahmar	C/R Lagdadra
Douar Elmassira/ Douar Ait guelloul/ Douar IbenAbad/ Douar BirAnzarane	C/U Talmest
Douar Laadamna/ Douar Elbour/ Douar Dhar/ Douar Idaouzemen/ Douar Imariyen	C/R Agred
Douar ouladabbas/ Douar près du Souk El JamaaLeqdim	C/R Zaouiat Ben Hmida

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Essaouira.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition, contraire à ce règlement, est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

#### **Article 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : l'Agence Urbaine d'Essaouira, représentée par son Directeur.

#### Article 3: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une Copie de l'avis d'appel d'offres;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions ;
- Le modèle du bordereau des prix et le détail estimatif;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le présent règlement de la consultation;
- Le plan de situation.

### <u>Article 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS</u>

Conformément aux dispositions de l'article 24 et 139 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Essaouira:

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres <u>les petites et moyennes entreprises</u> qui :
  - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
  - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives, ou à défaut de règlement, constitué des garantis jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement;
  - Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

- 2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - Les personnes en liquidation judiciaire;
  - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente;
  - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité;
  - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

# Article 5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement précité les pièces à fournir par les Concurrents sont :

#### 1. Un dossier administratif comprenant :

#### Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif comportant :

- a- Une déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées à l'article 26 du règlement précité et conformément au modèle ci-joint ;
- b- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. Le cautionnement provisoire du présent appel d'offres ouvert sur offres de prix est fixé à 5.000,00 dhs.
- **c** En cas de groupement, et conformément à l'article 140 du règlement précité, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

#### Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
  - L'acte par lequel la personne habilité délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant;
- b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Essaouira ou de la décision du Ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme;

La date de production des pièces prévues aux 2 et 3 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur

validité.

- d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur :
- e- L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

# Et Conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 du 24 hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du Décret n° 2-12-349 précité, les concurrents doivent justifier la qualité de la Petite et Moyenne Entreprise par les pièces ci-après :

- f- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physique qui sont propriétaires, copropriétaire ou actionnaires ;
- g- L'attestation mentionnant, pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la direction générale des impôts pour les deux derniers exercices ;
- h- Attestation de la CNSS justifiant que l'effectif qu'il a employé ne dépasse pas 200 (deux cent) personnes.

#### 2. <u>Un dossier technique comprenant</u>:

- une note détaillée indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de ses participations ;
- les attestations de références ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maitres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les dits prestations, Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leurs montant, les délais et les dates de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

NB: Chaque concurrent doit présenter au moins deux Attestations citées ci-dessus dont le montant de chaque attestation doit être égal ou supérieur à 50% de l'estimation du présent Appel d'offres.

#### 3. Un dossier additif comprenant :

- Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) paraphé sur toutes les pages et signé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet avec la mention manuscrite «lu et accepté »;
- Le présent règlement de consultation paraphé sur toutes les pages et signé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet avec la mention manuscrite «lu et accepté ».
- l'attestation délivrée par l'Ordre National des Ingénieurs Géomètres Topographes certifiant que le concurrent est un ingénieur géomètre topographe agrée et qu'il est en situation régulière au titre de l'année en cours.

#### 4. Une offre financière comprenant :

L'offre financière comprend:

1- L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire, comportant les indications et les engagements précisés par l'article 27 du Règlement précité (modèle joint en annexe).

5

Cet acte est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement, l'acte d'engagement doit être signé par chacun des membres du groupement ou seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

2- Le bordereau des prix-détail estimatif établi conformément au modèle joint au CPS.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires et le montant total du bordereau du prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau du prixdétail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

#### Article 6: CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

#### 1. CONTENU DES DOSSIERS :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement précité. Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Le dossier administratif cité dans l'article 5ci-dessus ;
- Le dossier technique cité dans l'article 5 ci-dessus ;
- Le dossier additif cité dans l'article 5 ci-dessus :
- L'offre financière citée dans l'article 5 ci-dessus.

#### 2. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement précité le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « <u>les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission</u> <u>d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».</u>

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

- a) <u>La première enveloppe</u> comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « <u>dossiers administratif et technique</u>»;
- b) <u>La deuxième enveloppe</u> comprend l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention <u>«offre financière».</u>

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- a) le nom et l'adresse du concurrent;
- b) l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- c) la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

#### Article 7 : GROUPEMENTS

Les soumissionnaires pourront constituer des groupements avec d'autres membres. Dans ce cas, l'engagement des membres du groupement est soit conjoint, soit solidaire, selon les dispositions de l'article 140 du Règlement précité.

Dans tous les cas, la déclaration de groupement doit préciser le mandataire du groupement chargé de représenter le groupement vis à vis de l'Agence Urbaine d'Essaouira jusqu'à la date de la réception définitive du marché.

6



Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques techniques et financières requises pour son engagement. Aussi le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché en précisant les parties des prestations que chaque membre s'engage à réaliser.

Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, soit lui-même, soit en tant que membre d'un groupement.

Un soumissionnaire qui représente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres, sera écarté.

#### **Article 8: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS:**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement précité, les plis peuvent être au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, au Bureau d'ordre de l'Agence Urbaine d'Essaouira
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement précité.

#### **Article 9: RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habileté. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le Maître d'Ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 8 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du Règlement et rappelées à l'article 8 ci-dessus.

#### **Article 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 9 cidessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer aux concurrents, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant le nouveau délai.

#### Article 11: MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement de l'Agence Urbaine d'Essaouira, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché. Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du règlement précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture

ure d

des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien fondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif. Cet avis est publié dans le portail des marchés publics et dans deux journaux à diffusion nationale au moins choisis par le maître d'ouvrage, dont l'un est en langue arabe et l'autre en langue étrangère.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quelque soit le concurrent qui le demande.

Le maître d'ouvrage informe de ce report les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres.

#### Article 12: RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement précité, Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents et mis à leur disposition dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du règlement précité et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être également téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) ou du site de l'agence urbaine d'Essaouira (www.auessaouira.ma)

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

#### **Article 13: INFORMATION DES CONCURRENTS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

# Article14 :CRITÈRES D'EXAMEN DES OFFRES ET MODE DE JUGEMENT

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles, 36, 38, 39, 40 et 41 du Règlement précité.

La commission apprécie les capacités techniques et financières en rapport avec la nature et l'importance

Jos.

des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers présentés par chaque concurrent.

#### Phase 1 : Analyse préliminaire des offres :

Dans une phase préliminaire, les dossiers des concurrents feront l'objet d'une analyse qui tend à s'assurer de la conformité des pièces produites par rapport aux stipulations du dossier d'appel d'offres ainsi que les Attestations des maîtres d'ouvrages publics ou privés sont au moins au nombre de deux et dont le montant global est **égal ou supérieur à 50% de l'estimation du présent Appel d'offres.** 

Elle se conclue par :

- Soit l'acceptation du dossier du soumissionnaire ;
- Ou le rejet du dossier du soumissionnaire pour non-conformité avec le dossier d'appel d'offres.

#### Phase 2 : Appréciation des offres financières des concurrents

Les offres qui ont réussi l'appréciation de la phase 1 seront jugées sur la base de l'offre financière, sous réserve des vérifications et applications des dispositions des articles 39 et 40 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Essaouira, **l'offre la plus avantageuse est la moins disante**.

Il est noté que dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission, pour départager les concurrents, procède entre eux par un tirage au sort conformément à l'article 40 du règlement des marchés précité.

NB: Afin de permettre à la commission chargée de cet appel d'offres d'évaluer chaque dossier, chaque candidat est tenu de fournir le maximum d'informations concernant son offre.

#### **Article 15: REPARTITION EN LOTS**

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres lancé en lot unique.

#### Article 16: LANGUE

Le dossier d'appel d'offres a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à sa signification, à son interprétation et dans laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents.

#### Article 17 : ANNULATION DE LA CONSULTATION

Les conditions d'annulation sont régies conformément aux dispositions de l'article 45 du Règlement précité.

#### Article 18: FRAIS DE PRESENTATION DES OFFRES

Le concurrent supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenu de les payer, de n'importe quelle façon que se déroule le processus de consultation et quelque en soit le résultat.

#### Article 19: EXAMEN DES OFFRES ET SECRET DE DELIBERATION

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet, conformément à l'article 35 du Règlement précité. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles, 36, 38, 39 et 40 du Règlement précité.

#### **Article 20 :SIGNATURE DU MARCHE**

Le soumissionnaire attributaire sera invité à se présenter au siège de l'Agence afin de signer le marché.

#### Article 21: RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence, ces résultats sont également publiés au portail des marchés de l'Etat prévu à l'article 130 du Règlement précité.

# Article 22 : LIBELLE DE LA MONNAIE

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.

DIRECTEUR DE L'ACENCE URBAINE D'ESSAOUIRA

10

# **ACTE D'ENGAGEMENT: PERSONNE PHYSIQUE**

#### A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix
B – Partie réservée au concurrent POUR LES PERSONNES PHYSIQUES
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ; Adresse du domicile élu :  Affilié à la CNSS sous le n° :
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de a partie A, ci-dessus.
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
<ul> <li>Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.</li> <li>M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :</li> </ul>
Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
Taux de TVA (en pourcentage): 20%
Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres).
Agence Urbaine d'Essaouira se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ancaire Ouvert à mon nom a :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) uméro (24 chiffres):
Fait à:Le:

<sup>1)</sup> Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre « Nous, soussignés ......;...nous obligeons conjointement-solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

b) ajouter l'alinéa suivant. « désignons ........ (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

<sup>2)</sup> Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

# ACTE D'ENGAGEMENT : <u>PERSONNE MORALE</u>

# A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix
Objet du marché:
B – Partie réservée au concurrent POUR LES PERSONNES MORALES
Je (1) soussigné :
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
<ol> <li>Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.</li> <li>M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :</li> </ol>
- Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
- Taux de TVA (en pourcentage) : 20%
- Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres).
L'Agence Urbaine d'Essaouira se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire Ouvert au nom de la société a :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro (24 chiffres): :
Fait à :, Le :

# **DECLARATION SUR L'HONNEUR : PERSONNE PHYSIQUE**

#### A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°
B – Partie réservée au concurrent
Je soussigné :(Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise)
Numéro de téléphone : numéro du fax :
Adresse électronique :
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n°:(1)
Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°(1)
Patente n°:(1)
N° du compte courant ouvert à mon nom à :(localité) sous relevé d'identificatio bancaire (RIB) numéro :
Déclare sur l'honneur
<ul> <li>1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risque découlant de mon activité professionnelle;</li> <li>2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agenc Urbaine d'Essaouira;</li> <li>3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance;</li> </ul>
<ul> <li>à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 d Règlement précité;</li> <li>que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principa prévues dans le cahier des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dan ledit cahier;</li> <li>à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc;</li> </ul>
4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
6- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1 <sup>er</sup> du dahir n° 1-02-188 du 12 Journada I 1422 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.
<ul> <li>7- atteste que ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.</li> <li>8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les</li> </ul>
pièces fournies dans mon dossier de candidature.  9- je reconnaisavoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.
Fait à: le :

Signature et cachet du concurrent

# **DECLARATION SUR L'HONNEUR : PERSONNE MORALE**

#### A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°
Objet du marché:
B – Partie réservée au concurrent
Je soussigné :
numéro :
<ul> <li>Déclare sur l'honneur</li> <li>1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;</li> <li>2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Essaouira;</li> <li>3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance : <ul> <li>à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité;</li> <li>que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;</li> <li>à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc;</li> </ul> </li> </ul>
<ul> <li>4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.</li> <li>5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.</li> <li>6- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du dahir n° 1-02-188 du 12 Journada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.</li> <li>7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.</li> <li>8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.</li> <li>9- je reconnaisavoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.</li> </ul>

Fait à:..... le :...... Signature et cachet du concurrent